



Chenôve, le 07 janvier 2015

Honorable Secrétaire-Général,

Par cette lettre, j'ai l'honneur de vous réitérer le soutien de Plasto Technologies devenue Adhex Technologies au 1<sup>er</sup> janvier 2015, aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Pour cela, vous trouverez ci-dessous les 10 principes sur lesquels Adhex Technologies a porté une attention toute particulière pour la publication annuelle de sa communication sur le progrès (COP).

Communication on progress (COP) 2014-2015 pour Adhex Technologies

DROITS DE L'HOMME :

Principe 1 : *«Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatifs aux droits de l'homme.»*

Principe 2 : *«Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.»*

Notre entreprise est engagée dans un processus de respect de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme. Les actions déjà réalisées sont les suivantes :

- Notre entreprise a demandé à tous ses fournisseurs de s'engager sur une charte éthique (démarche initiée en 2012).
- Notre entreprise est signataire la charte de la diversité depuis juin 2006.
- Notre entreprise possède un Règlement Intérieur. Celui-ci a évolué en 2012 pour intégrer les nouvelles dispositions concernant le harcèlement.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Principe 3 : *«Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.»*

Notre entreprise est engagée dans un processus de respect de la liberté d'association et reconnaît le droit à la négociation collective. Les actions déjà réalisées sont les suivantes :

- Dialogue social avec les organisations syndicales présentes au sein d'Adhex Technologies.
- Mise en place des commissions mutuelles, formation et parité et organisation des Négociations Annuelles Obligatoires.

Principe 4 : *«Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.»*

Principe 5 : *«Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.»*



Notre entreprise veille à respecter les règles légales et conventionnelles en vigueur.  
Notre entreprise est engagée dans un processus contribuant à l'abolition du travail des enfants.

Les actions déjà réalisées sont les suivantes :

- Notre entreprise a demandé à tous ses fournisseurs de s'engager sur une charte éthique (démarche initiée en 2012). Celle-ci précise les devoirs des entreprises concernant le travail des enfants de moins de 16 ans.
- Notre entreprise s'engage à respecter la législation concernant le droit du travail international (y compris dans nos filiales)

Principe 6 : *«Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.»*

Notre entreprise s'est engagée dans un processus de non-discrimination et a pour cela signé, avec les représentants de l'état Français, une charte de la diversité en juin 2006. Cet engagement contient 6 objectifs se rapportant à :

- 1) la formation et la gestion,
- 2) le respect et la promotion de ce principe,
- 3) le reflet de la société Française,
- 4) la communication,
- 5) la mise en œuvre d'une politique de diversité,
- 6) une publication annuelle.

Les derniers résultats publiés (ci-dessous) présentent les actions suivantes :

- 1) signature avec un organisme pour l'insertion en milieu ordinaire d'un travailleur handicapé et participation au dispositif "100 chances 100 emplois" depuis octobre 2011,
- 2) diffusion du bilan social, du rapport égalité hommes-femmes ainsi que d'indicateurs liés à l'accès à la formation,
- 3) publication d'articles dans le journal interne et intégration dans le module de formation aux règles du jeu social à destination des encadrants,
- 4) information au Comité d'Entreprise de chaque nouvelle initiative initiée dans le cadre de la charte,
- 5) publication annuelle au représentant régional de l'état de l'avancement des actions.

De plus, au delà de ces actions, Adhex Technologies travaille dans le cadre de la sous-traitance avec des établissements de travailleurs en milieu protégé.

- Un accord d'entreprise relatif à la parité femme-homme a été signé avec toutes les organisations syndicales en avril 2012.
- Un accord d'entreprise relatif au contrat de génération a été signé avec toutes organisations syndicales en septembre 2013.

#### ENVIRONNEMENT :

Principe 7 : *«Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.»*

Notre entreprise est engagée dans une démarche environnementale. Les axes déjà réalisés sont les suivants :

- Certification ISO14001 depuis 2010,
- Diminution des impacts des rejets dans l'eau, l'air et les déchets physiques.
- Objectif : diminuer le volume des déchets banaux à retraiter, et augmenter la part des déchets valorisés.



- Résultats obtenus :

Baisse de 20% des Déchets Banaux entre 2011 et 2013.

Réorganisation de la collecte des déchets pour minimiser le nombre d'enlèvements et de transports.

- Traitement des rejets d'eaux industrielles :

Mise en place d'un système de récupération des eaux de test périodique de l'installation du système de protection incendie (sprinkler).

Principe 8 : *«Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.»*

Notre entreprise est engagée dans la promotion du respect de l'environnement. Les actions engagées sont les suivantes :

- Diffusion à l'ensemble de nos fournisseurs d'une charte d'éthique intégrant la nécessité du respect des dispositifs en vigueur (exemple : REACH, IMDS, RoHS,)
- Démarrage d'une nouvelle ligne de production équipée d'un oxydeur conforme aux Meilleures Technologies Disponibles, permettant le respect des normes de rejet de COV à l'atmosphère.
- Mise à l'arrêt des anciens tunnels d'enduction, permettant d'abaisser significativement la consommation d'énergie nécessaire au process et au chauffage des bâtiments.
- Mise à l'arrêt d'anciennes installations (chaufferie vapeur) et démantèlement de bâtiments anciens.

Principe 9 : *«Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.»*

Notre entreprise s'est engagée dans une démarche d'amélioration des technologies afin de promouvoir des process plus respectueux de l'environnement. Les investissements réalisés concernent :

- Objectif : diminuer les rejets de particules et d'émanations de solvants dans l'atmosphère par une substitution d'une ancienne ligne (des années 70) raccordée à un système de récupération par absorption des vapeurs de solvants par charbons actifs par une ligne d'enduction, mise en service en septembre 2012, raccordée à un oxydeur nous permettant de baisser nos rejets COV.

A cette première action, s'ajoute une accentuation du développement de la technologie « Hot-Melt »

- Accentuation de la régulation d'apport d'air pour améliorer l'auto-thermie lors de la combustion des solvants et diminuer fortement la consommation de gaz.
- Amélioration du processus d'approvisionnement et de transvasement des matières volatiles, composantes des masses adhésives, permettant de limiter les pertes par évaporation (COV diffus). Remplacement des contenants en fûts par des GRV (Grand Récipients pour Vrac).
- Optimisation du process d'enduction permettant de diminuer la quantité de rejets de COV diffus.

#### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Principe 10 : *«Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.»*

Notre entreprise s'est engagée dans une démarche de lutte contre la corruption. Les actions engagées sont les suivantes :



- La loi Française impose à notre société un Audit annuel de nos comptes par un Commissaire aux comptes qui doit rapporter au procureur de la république Française tout soupçon de corruption ou d'abus de bien sociaux. Le rapport du Commissaire aux comptes est publié chaque année aux greffes du tribunal de commerce et consultable par tous.
- Notre entreprise a défini des niveaux de délégation selon le poste occupé concernant l'engagement et la nature des dépenses. Le service comptabilité valide la mise en œuvre de toutes les dépenses.
- Notre entreprise a diffusé à l'ensemble de nos fournisseurs une Charte Ethique Achats incluant le refus de tout avantage personnel et/ou de cadeau d'une valeur significative.

Nous vous prions d'agréer, Honorable Secrétaire-Général, l'expression de nos sentiments dévoués.

Roland de la Brosse  
Président